



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Union nationale des locataires indépendants

Question écrite n° 16326

Texte de la question

M. Gérard Hamel attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les préoccupations de l'Union nationale des locataires indépendants. En effet, cette association qui a pour but de conseiller, de représenter et de défendre les locataires dans leur vie de tous les jours, ne bénéficie d'aucune subvention de l'État. Aussi, il la prie de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé d'aider à son fonctionnement.

Texte de la réponse

L'action de l'association Union nationale des locataires indépendants (UNLI), sise à Suresnes, présente beaucoup d'intérêt, ce pourquoi elle a pu bénéficier à titre exceptionnel en 2006 d'une subvention non reconductible. Cependant, les subventions de l'État sont généralement attribuées aux associations dont l'action revêt un caractère national. Or, à ce jour, cette association n'a pas, lors de ses successives demandes de subvention, justifié suffisamment de l'étendue de son champ géographique d'intervention et de sa représentativité aux élections HLM.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Hamel](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16326

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1114

Réponse publiée le : 27 mai 2008, page 4508